

ARRETE N° 2018-126**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte des locaux du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) susvisés, à demander à toute personne :

- la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel ;
- de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux ;
- d'effectuer un contrôle visuel des sacs.

Site José Savoye	Site salle Châtelet	Site Salle Debeyre
<ul style="list-style-type: none">- Emile DEHEN- Vincent MOUQUE- Éric NOEL- Georges REGNIER- Jean-Jacques SELOSSE	<ul style="list-style-type: none">- Karim BENAMAR- Sophie CADDUR- Fabrice GRUSON- Patrick RASSON- Mustapha MIZANE- David VEREECKE	<ul style="list-style-type: none">- Roberto BABAALI- Valérie FLEURY- André LECLERCQ- Morad MAZIGH- Henri MENU
Site Stade de l'Epi de Soil	Sur les différents sites du SUAPS	
<ul style="list-style-type: none">- David MOREELS	<ul style="list-style-type: none">- Sébastien GRATTEPANCHE- Laurent MICHEL- David MOREELS- Léon SPITAEELS	

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

